

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-022-19312/26/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour les activités de l'association ADAVA 166510

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole soutient depuis des années des associations de promotion de la pratique du vélo. Parmi elles, l'Association pour le Développement des Alternatives à la Voiture à Aix -en-Provence (ADAVA) permet aux habitants du pays Aixois d'acquérir un vélo à bas coût, de se familiariser avec les bases de la mécanique cycle, voire d'apprendre à faire du vélo.

Acteur incontournable de l'écosystème vélo métropolitain, l'ADAVA a sollicité la Métropole dans le cadre de sa recherche d'un local additionnel afin de permettre le développement de ses activités et stocker les nombreux vélos qui lui sont donnés chaque année.

La Métropole est propriétaire d'un Pôle d'Echange Multimodal nommé Lieutenant-Colonel Jeanpierre situé à Jas-de-Bouffan, 13090 Aix-en-Provence. Celui-ci fait partie de son domaine public. Cet équipement fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) attribuée à Kéolis Pays d'Aix pour son exploitation à l'exception d'un local désigné dans la convention présentée en annexe. Ce local, d'une surface de 61 m², permettra à l'association de développer son activité tout en encourageant les métropolitains à utiliser le vélo pour leurs trajets du quotidien. L'emplacement de ce local permet également l'intermodalité entre le vélo et les transports en commun puisque le PEM est équipé d'un abri vélo, et desservi par le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

L'association ADAVA a déposé une demande de subvention nature (dossier MGDIS 00013211).

Afin de permettre à l'association de jouir de ce local, il est nécessaire d'approuver la convention en annexe, conclue pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2015-1085 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération TRA 001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant le Plan Vélo Métropolitain 2019-2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le développement de la pratique cycliste à l'échelle du pays Aixois ;
- La volonté d'aider l'association ADAVA dans sa recherche de local ;

- La nécessité d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour les activités de l'association ADAVA afin de promouvoir et accompagner l'usage du vélo.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour les activités de l'association ADAVA, ci-annexée, pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction. Cela constitue une subvention en nature.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX